



Lille, le 28 mars 2013

Syndicat National de l'Education Physique  
Fédération Syndicale Unitaire  
Académie de LILLE  
**Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique**  
135 Route de Boussois  
59600 ASSEVENT  
Tel : 06.85.20.34.90  
Email : [s3-lille@snepfusu.net](mailto:s3-lille@snepfusu.net)

**A Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille  
Monsieur le DRH de l'académie de Lille  
Madame le chef du DPE**

**OBJET : contribution SNEP-FSU / barème hors-classe pour les Professeurs d'EPS**

Monsieur le Recteur, Monsieur le DRH, Madame Pinset,

Malgré le retard de notre réponse, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte les propositions ci-dessous, concernant le barème hors-classe Professeur d'EPS proposé pour la campagne 2013.

Dans le parcours de carrière :

**Nous demandons de ne plus distinguer les collègues en fonction de leur rythme d'avancement (ancienneté ou choix - grand choix) aux 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons.**

Vous avez fait un premier pas en mettant en place des correctifs, ce qui est une forme de reconnaissance du caractère injuste de la règle ; mais ces correctifs sont peu lisibles et ne mettent pas à l'abri d'oublier une ou plusieurs situations individuelles. Par ailleurs, il reste peu de professeur d'EPS au 11<sup>ème</sup> échelon non promu : il serait possible de les promouvoir tous, tout en gardant la plus grande partie du contingent attribué à l'académie. En l'état, ces personnels voient une promotion leur échapper d'année en année au profit d'autres entrés plus récemment dans le métier, sans pour autant avoir démérité.

Nous souhaitons qu'il y ait une augmentation du nombre de points à partir de la 4<sup>ème</sup> année au 11<sup>ème</sup> échelon étant donné le faible nombre de collègues l'on trouve au-delà de la 5<sup>ème</sup> année au 11<sup>ème</sup> : en EPS, il y aurait 4 Professeurs d'EPS au 11<sup>ème</sup> 4 ans et + pour la campagne 2013). Ainsi, la 4<sup>ème</sup> année donnerait 70 pts au lieu des 60, les 5 ans et plus auraient 80 pts).

Dans la notation :

En cas de « retard » d'inspection (+ 5 ans, soit NP antérieure au 31/08/2007), la moyenne de la note pédagogique de l'échelon est retenue, si elle est supérieure à la note détenue par le promu.

Vous notez, lors du GT du 17 octobre 2012, que l'écart défavorable pour les TZR EPS se fait davantage sur la notation pédagogique.

Ainsi, **nous souhaitons qu'il y ait un comparatif des moyennes de note pédagogique des titulaires et des TZR** dans chaque échelon concerné pour réaliser dans un premier temps une harmonisation. D'autre part, en cas de retard d'inspection de + 5ans, la moyenne de la note pédagogique de l'échelon retenue doit se référer à la meilleure moyenne sur la note pédagogique entre les titulaires et les TZR.

Dans le parcours professionnel :

**Nous souhaitons également que soit réduite l'amplitude des bonifications sur les avis** : cela pourrait donner AB 35 ; B 40 ; TB 45 et Exceptionnel 50.

**Nous vous demandons de réexaminer la situation des bi-admissibles** dont la situation n'est non seulement pas valorisée, mais qui peuvent être lésés par les effets du reclassement.

**Si nous souhaitons le maintien de points ZEP, nous optons pour une bonification de 10 points pour une affectation de 5 ans au cours de la carrière sans condition d'avis du chef d'établissement.**

**Sur la nouveauté 2013 concernant la mise en place de points TZR :**

D'après notre simulation appliquant le nouveau barème au fichier 2012, nous trouvons que votre correctif aurait permis à 1 TZR Prof d'EPS d'être promu (11ème échelon 3 ans).

Les points sont donnés aux ex-TR, mais quid des TA ? C'est en fusionnant les TR (missions de courte et moyenne durée) et les TA (AFA) que les TZR ont été créés en 1999.

Vous avez constaté des inégalités de traitement entre personnels TZR et personnels en postes fixes et vous proposez de leur donner des points supplémentaires aux premiers pour compenser des retards de carrière.

Au vu des éléments de la notation 2011-2012 donnés lors du GT du 17 octobre 2012, en ce qui concerne l'EPS, 7 collègues en retard d'inspection de plus de 5 ans sont TZR soit 4.16 %. C'est moins que la proportion de TZR parmi les enseignants EPS de classe normale dans le 2<sup>nd</sup> degré (6,44 %). Les TZR ne semblent donc pas plus exposés à un retard d'inspection que les collègues titulaires d'un poste fixe.

L'attribution de points TZR se fait donc sans regarder la date d'inspection. Or, des TZR ont été inspectés et ont reçu un avis récent de l'inspection concernant la hors-classe. Certains recevront cependant 20 pts supplémentaires alors que leur retard de carrière n'est pas imputable à un retard d'inspection. Le correctif envisagé conduit à creuser l'écart entre TZR déjà reconnus professionnellement et les autres.

De plus, comment des titulaires de postes fixes n'ayant eux pas eu la visite d'un inspecteur depuis plusieurs années pourront comprendre ce bonus ?

Par ailleurs, vous notez, toujours suite à ce GT du 17 octobre 2012, que l'écart défavorable se fait davantage sur la notation pédagogique.

C'est donc sur un effort renforcé sur la notation et les visites (inspection et harmonisation de la notation administrative) qu'il faut travailler.

Au final, nous ne sommes pas favorables à la mise en place de cette bonification, d'abord parce que les problèmes des TZR sont ailleurs et qu'intervenir sur la hors-classe est trop tardif pour les collègues concernés par la dégradation de leurs conditions de travail.

Si vous mainteniez néanmoins le dispositif, nous souhaiterions :

- dans un premier temps :

une bonification de 10 points pour une affectation TZR de 5 ans au cours de la carrière sans condition d'avis du chef d'établissement.

- dans un deuxième temps si notre proposition précédente est refusée, un alignement du mode d'attribution des points TZR sur les points ZEP, pour éviter complexité et risque de confusion, mais nous considérons que les uns comme les autres ne doivent pas être conditionnés aux avis du chef d'établissement : 8 points pour une affectation de 5 ans au moins au cours de la carrière et 12 points pour les enseignants affectés depuis au moins 5 ans sur une zone de remplacement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, Monsieur le DRH, Madame Pinset, à l'expression de notre considération distinguée.



Marc BOULOGNE,  
Secrétaire Académique du SNEP-FSU

**SNEP-FSU Bourse du travail, Boulevard de l'Usine 59000 LILLE,**

**Tel: 03.20.47.50.96. Fax: 03.20.67.06.80.**

**Email : [lille@snepfsu-lille.net](mailto:lille@snepfsu-lille.net)**

**Site Internet : [www.snepfsu-lille.net](http://www.snepfsu-lille.net)**